



# LE VOTE PAR PROCURATION



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

**Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !**

## À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?



**La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune** (mais pas forcément dans le même bureau de vote)

**Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place**

**N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !**

## OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?



**Tribunal  
d'instance**



**Brigade de  
gendarmerie**



**Commissariat  
de police**

## QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?



**Formulaire à remplir  
sur place ou sur Internet**

disponible sur le site  
[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)



**Pièce  
d'identité**

carte d'identité  
ou passeport

**ÉLECTIONS MUNICIPALES  
15 ET 22 MARS 2020**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| @Place\_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere\_interieur | [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)